



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8135

du 09/06/2021

Formations en lien avec le Tronc commun

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 07/06/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire contient des informations relatives à l'organisation des formations en lien avec le Tronc commun prévues l'année scolaire prochaine (2021-2022) et les suivantes. Ces formations permettront aux membres du personnel de découvrir le sens et les enjeux du Tronc commun et des dispositifs qui l'accompagnent et d'appréhender les clés de lecture des référentiels.
-----------------------	--

Mots-clés	IFC; formations; Tronc commun
-----------	-------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Primaire ordinaire
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mélon Christophe	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
Dell'Aquila Francesco	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquila@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

La réforme du Tronc commun entend offrir aux équipes pédagogiques et à tous les élèves les moyens et les conditions pour améliorer encore notre enseignement, afin de tendre vers la maîtrise d'un bagage commun par tous les élèves et davantage d'équité. Ces enjeux sont de taille et nécessitent l'implication de tous les acteurs de notre système éducatif de façon cohérente et complémentaire.

Depuis cette année scolaire, le référentiel des compétences initiales (RCI) est entré en application et les formations des instituteurs-trices et des maîtres de psychomotricité se sont poursuivies. Les puéricultrices ont également l'occasion d'être formées sur le RCI durant le mois de juin de cette année scolaire. Une journée de formation spécifique à destination des directeurs-trices a été également proposée début d'année scolaire 2020-2021 et se poursuivra à partir de la dernière semaine d'août 2021 pour les directions qui n'ont pas encore eu l'occasion de la suivre. En 2022-2023, ce sont les référentiels pour les classes primaires de P1-P2 qui seront d'application. De nouveaux dispositifs y seront liés. Dès lors, afin d'anticiper ces changements, des formations sont prévues l'année scolaire prochaine (en 2021-2022) et les suivantes pour permettre aux enseignants de les comprendre et d'en appréhender les principes fondamentaux.

### **Qui est concerné l'année prochaine ?**

- Les instituteurs-trices de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> primaire (dont les directions qui ont une charge de classe en P1-P2) ;
- les maîtres d'éducation physique travaillant, dans ces mêmes années, dans l'enseignement fondamental ordinaire ;
- les maîtres de philosophie et de citoyenneté travaillant, dans ces mêmes années, dans l'enseignement fondamental ordinaire ;
- les membres du personnel enseignant de l'enseignement primaire spécialisé impliqués dans un dispositif d'intégration<sup>1</sup> en P1 et/ou en P2.

Ces personnes doivent être en fonction de recrutement, nommées ou engagées à titre définitif ou désignées ou engagées à titre temporaire, en activité de service dans une école primaire de l'enseignement fondamental.

### **Et l'année suivante ?**

Pour autant que ces publics n'aient pas été associés aux formations de l'année 21-22<sup>2</sup> :

- Les instituteurs-trices de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire (dont les directions qui ont une charge de classe en P3-P4) ;
- Les maîtres de seconde langue enseignant dans ces mêmes années ;

---

<sup>1</sup> Prévu par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

<sup>2</sup> Un membre du personnel qui a suivi la formation en 2021-2022 alors qu'il était en P1 et puis qui enseigne l'année suivante en P3 ne doit pas suivre à nouveau cette formation puisqu'elle concerne le même objet, les mêmes objectifs, la même structure et les mêmes modalités. Par ailleurs, les référentiels concernés sont également les mêmes.

- Les maîtres de religion et de morale non confessionnelle enseignant en P1,P2, P3 ou P4 ;
- Les membres du personnel enseignant de l'enseignement primaire spécialisé impliqués dans un dispositif d'intégration<sup>3</sup> en P3 et/ou en P4 ;
- Les maîtres d'éducation physique et de philosophie et citoyenneté enseignant dans ces mêmes années et qui n'ont pas suivi en 2021-2022 les formations.

### **Les objectifs de la formation et le dispositif envisagé**

Une formation obligatoire, organisée par l'IFC (Institut de la Formation en cours de Carrière), sera mise en place pour chaque membre du personnel de l'enseignement primaire susvisé, dès le mois d'octobre 2021.

Cette formation poursuivra **quatre objectifs** :

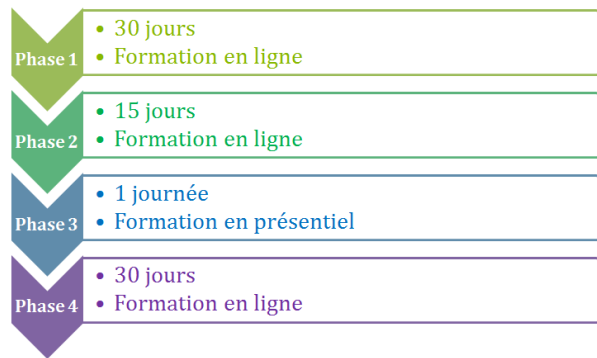
- découvrir le sens et les enjeux du Tronc commun et des dispositifs qui l'accompagnent ;
- appréhender les clés de lecture des référentiels : leur philosophie, leur structure et leurs implications en termes d'enseignement-apprentissage ;
- percevoir la continuité des apprentissages au travers des cohérences : verticale avec le référentiel des compétences initiales et les référentiels de P3 ; et horizontale via les croisements et les visées transversales ;
- amorcer une démarche réflexive en s'appuyant sur les référentiels.

Cette formation de l'IFC s'étend sur 12 heures (soit l'équivalent de 2 jours de formation en cours de carrière) sous le format suivant :

- **Phase 1** : 3 heures de formation à distance (en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe) - accès durant 30 jours - se termine 15 jours avant la journée en présentiel ;
- **Phase 2** : 1 heure de formation à distance (en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe) - accès durant 15 jours - se termine la veille de la journée en présentiel ;
- **Phase 3** : 6 heures de formation en présentiel (pendant le temps scolaire) ;
- **Phase 4** : 2 heures de formation à distance (en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe) - accès durant 30 jours - se termine 30 jours après la journée en présentiel.

---

<sup>3</sup> Prévu par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.



Le respect de ces délais est indispensable pour prétendre à l'obtention de la prime.

### **L'organisation de la formation en présentiel**

La journée de formation en présentiel sera planifiée pour l'ensemble des établissements qui dispensent l'enseignement primaire tout au long de l'année scolaire 2021-2022. Elle sera organisée sur base de la journée de formation macro prévue par l'article 3, §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

### **Les critères de répartition des groupes seront les suivants :**

- tous les enseignants d'un même établissement seront en formation le même jour ;
- les écoles d'une même zone géographique seront rassemblées (pour rappel, l'IFC prend en charge les frais de déplacement) ;
- les groupes seront hétérogènes d'un point de vue réseaux d'enseignement et pouvoir organisateur WBE, selon leur fonction et quant à la provenance des enseignants (écoles différentes). Les enseignants et maîtres d'une même école ne seront donc pas répartis dans un seul groupe mais inscrits dans différents groupes pour respecter l'inter-réseaux ;
- dans la mesure du possible, il y aura au moins deux enseignants d'un même établissement dans un groupe pour pouvoir discuter à plusieurs du contenu de la formation après celle-ci.

Il sera demandé aux directions d'accueillir la journée en présentiel de la formation dans les locaux de leur établissement.

Les cours seront suspendus pour les élèves du niveau primaire sur la base de l'article 1. 9.2-2.- §1<sup>er</sup> alinéa 1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

### **Prime**

Pour la partie du dispositif de formation à distance se déroulant en dehors des heures pendant lesquelles les membres du personnel ont la charge de leur classe, une prime sera versée à chaque participant faisant partie du public cible pour autant que celui-ci ait participé **impérativement** à l'entièreté de la formation (journée en présentiel et équivalent de 2 demi-

journées à distance selon les conditions définies par l'IFC). Le montant brut non indexé de la prime est de 102,53 € par jour de formation (ce montant est à rattacher à l'indice pivot 138,01).

### **Démarches concrètes à réaliser par chaque enseignant pour débiter la formation**

Afin de pouvoir accéder au module de formation à distance, chaque membre du personnel devant suivre la formation doit disposer d'un login et d'un mot de passe.

Il est donc conseillé à chaque membre du personnel concerné d'encoder, dès que possible, une adresse courriel de contact via "[Mon Espace](#)" (de plus amples informations sur l'utilisation de "Mon Espace" sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21 mars 2019 "Mon Espace" le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles). L'IFC collabore avec "Mon Espace" dans le but de disposer des adresses électroniques des enseignants concernés par les formations sur le Tronc commun.

Si un membre du personnel concerné n'est pas inscrit dans "Mon Espace", il devra communiquer une adresse électronique personnelle à sa direction afin que celle-ci puisse l'encoder dans l'[interface d'inscription](#) du Tronc commun.

Sur base des adresses électroniques encodées dans "Mon Espace" ou encodées par la direction via l'interface d'inscription, l'IFC prendra contact avec chaque membre du personnel concerné à la rentrée scolaire 2021-2022 et lui fournira toutes les explications nécessaires pour se connecter ensuite à la plateforme de formation.

### **Démarches concrètes à réaliser par chaque direction pour débiter la formation**

Les directions des écoles fondamentales ordinaires (et des écoles fondamentales spécialisées dont les membres du personnel travaillent en intégration) devront procéder à l'encodage des coordonnées de leurs instituteurs-trices de P1-P2, de leurs maîtres d'éducation physique et de leurs maîtres d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté enseignant dans ces mêmes années en vue de l'inscription à cette formation Tronc commun et référentiels- P1-P2.

À cette fin, l'IFC prendra contact au cours de ce mois de juin avec les directions concernées via leur **adresse email administrative** afin de les informer de l'ouverture de l'interface d'inscription à la formation.

Les directions devront communiquer les matricule, nom, prénom, fonction et adresse mail personnelle des enseignants concernés. Pour cette dernière, il est essentiel de vérifier son exactitude puisque l'accès à la formation se fera via cette adresse.

Sur cette base, l'IFC établira un calendrier des formations programmées en 2021-2022 et le communiquera aux directions et aux enseignants inscrits en septembre. Étant donné l'ampleur du dispositif (plus de 10.000 membres du personnel à former en une année scolaire), il ne sera pas possible de modifier la date fixée par l'IFC.

Consciente des départs et arrivées réguliers d'enseignants dans les écoles, l'équipe de l'IFC prendra en compte tous les changements d'équipe signalés sur l'interface d'inscription jusqu'à 15 jours calendrier avant le jour 1 de la formation en distanciel (phase 1). Au-delà de ce délai, les changements ne pourront plus être pris en compte pour des raisons logistiques.

Dans l'interface de l'IFC, les directions seront également sollicitées pour renseigner les informations concernant les locaux qu'elles acceptent de mettre à disposition dans leur école afin d'accueillir une ou plusieurs formation(s). L'équipe de l'IFC compte sur votre collaboration à ce sujet afin d'organiser au mieux ses formations et vous remercie d'avance pour votre accueil.

### **Plus d'infos ?**

Vous pouvez consulter notre FAQ pour toutes informations supplémentaires : [www.ifc.cfwb.be/tronccommun-faq](http://www.ifc.cfwb.be/tronccommun-faq)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire via l'adresse [tronccommun-ifc@cfwb.be](mailto:tronccommun-ifc@cfwb.be)

Je vous remercie pour votre attention.

**Caroline DÉsir**  
**Ministre de l'Éducation**